

CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE

24 NOVEMBRE 2020

VOTE PAR VOIE DEMATERIALISEE

LE 09 DECEMBRE 2020

CONTRIBUTION N° 2020-30

Recommandations du CNPN sur le plan de gestion et le décret de création de la réserve intégrale de Roche Grande dans le Parc National du Mercantour

Vu les recommandations faites par la commission des espaces protégés dans sa séance du 23 novembre 2020,

Le CNPN se félicite de la création de cette réserve intégrale qui complète le dispositif des réserves intégrales en cœur de Parc National et en souligne les atouts majeurs :

- L'implication forte des acteurs locaux réunis depuis 2019 dans un conseil de gestion et notamment le fort soutien de la commune d'Entraunes
- L'avis favorable de son conseil scientifique réaffirmé par son président,
- L'intérêt du site pour la mise en œuvre de la charte du PNM, car les milieux présents dans la RI de Roche Grande sont majoritairement ceux ciblés par la charte pour créer une réserve intégrale en cœur du PNM,
- L'absence d'activités humaines, y compris pastorales, et de fréquentation (notamment du fait de sa configuration spatiale) qui ne nécessitera pas une modification de pratiques.

Le CNPN affirme le rôle important de la RI par rapport aux grands prédateurs.

Le CNPN émet un avis favorable (17 favorables, 3 défavorables, 2 abstentions) au projet de création de la réserve intégrale de Roche Grande, sur la commune d'Entraunes, au sein du Parc National du Mercantour avec les recommandations suivantes :

1. Sur le plan de gestion :

- De renforcer la vocation de cette réserve comme site expérimental et de suivi scientifique, en cohérence avec la stratégie scientifique des parcs nationaux, pour :
 - mesurer l'impact du pâturage (sauvage et domestique) sur les pelouses calcaires d'altitude en comparant son évolution avec d'autres sites, et, en fonction des résultats, revoir si besoin les modalités de l'usage pastoral des surfaces en cœur de Parc National,
 - suivre les pollutions pouvant arriver par voie aérienne (ozone, microplastiques, pluies acides, radioactivité...),
 - mesurer les effets du changement climatique,
 - privilégier des suivis permettant de limiter la pénétration et perturbation du site,
 - diffuser régulièrement les résultats sur les plateformes publiques dédiées,
- De réfléchir aux moyens de contrôler les infractions liées à des entrées dans la RI de chiens de protection de troupeaux et à en évaluer les impacts éventuels de prédation sur les espèces sauvages,
- S'agissant de la communication vers tous les publics et la mise en place des supports d'information, avoir un appui en psychologie de la communication pour trouver un vocabulaire et des supports adaptés pour ne pas inciter à l'entrée dans un lieu interdit parce qu'il serait présenté de manière trop attractive,
- De donner cependant un écho national à la création de cette RI (par exemple, dans le cadre du prochain congrès de l'UICN, en sollicitant la presse nationale),
- De réfléchir avec le conseil scientifique et des experts (autres gestionnaires de réserves intégrales) aux modalités de restriction des accès,
- De mener une réflexion éthique quant aux partenariats à envisager pour développer des capteurs innovants et à la propriété des données acquises.

2. Sur le projet de décret :

- De corriger, dans les visas, la propriété de l'Etat et non de l'ONF,
- De revoir la rédaction de l'article 2 en fonction de la rédaction de l'accord-cadre,
- De rédiger de la même manière les articles 4 et 7 concernant le survol,
- De compléter l'article 4 pour interdire aussi les activités de groupe non encadrées par des professionnels,
- De mettre en accord l'article 7 sur l'accès aux agents du PNM et l'action REG 3 et préciser qui fixe le quota d'accès et sur la base de quel(s) avis.

Le Président



Roger ESTEVE

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER